



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Service spécialisé
de défense
et de sécurité

Le haut fonctionnaire
de défense
et de sécurité

HFDS N°2017- 371

Affaire suivie par :
Jean Luc Legrand
Responsable du pôle vigilance,
prévention des crises
et situation d'urgence

Téléphone : 0155558119
Jean-luc.legrand@education.gouv.fr

99, rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Paris, le 21 mars 2017

Le haut fonctionnaire de défense et de sécurité

à

Mesdames et messieurs les recteurs d'académies,
chanceliers des universités,

Mesdames et messieurs les présidents ou directeurs
d'établissements d'enseignement supérieur,

Mesdames et messieurs les présidents ou directeurs
d'organismes de recherche

Mesdames et messieurs les directeurs généraux et
directeurs des établissements publics du scolaire.

Monsieur le directeur du CNOUS

Mesdames et messieurs les directeurs des Crous

Objet : Adaptation de la posture VIGIPIRATE « Printemps 2017 »

La posture VIGIPIRATE « Printemps 2017 » s'applique à partir du 21 mars 2017 et prend en considération les vulnérabilités propres au 2^e trimestre 2017.

Elle s'applique, sauf événement particulier, jusqu'au 22 juin 2017.

Dans un contexte de menace terroriste très élevé et alors que l'état d'urgence est prolongé jusqu'au 15 juillet prochain, cette posture met l'accent sur :

- la sécurisation des bâtiments et des lieux de rassemblements publics liés aux campagnes et aux scrutins des élections présidentielles et législatives ;
- la protection des systèmes d'information impliqués dans les opérations électorales ;
- la vigilance dans les lieux de très forte fréquentation du public et notamment dans les transports, les sites touristiques, les espaces de commerce, les espaces culturels et de loisirs ;
- la vigilance autour des grandes célébrations religieuses juives et chrétiennes de printemps ;
- le maintien de la vigilance au sein des établissements scolaires et d'enseignement supérieur ainsi que dans les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux.

La pleine efficacité des mesures arrêtées repose sur la sensibilisation des acteurs de terrain ainsi que sur l'adaptation des dispositifs de sécurité existants à la sensibilité particulière de la période couverte par cette posture.

Les écoles et établissements qui n'auraient pas encore procédé à un exercice de sécurité de type attentat-intrusion devront le programmer sans délai. Cette très forte exigence apparaît d'autant plus essentielle dans le contexte des récents événements survenus à Grasse qui ont confirmé leur importance au regard des enjeux de sensibilisation et de préparation.

En application du nouveau plan VIGIPIRATE entré en vigueur le 1^{er} décembre 2016, l'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée-risque attentat ». A ce titre, les anciens logos « alerte attentat » doivent être enlevés et remplacés par les logos « sécurité renforcée risque attentat » à l'entrée des établissements scolaires, universitaires et de recherche.

Le haut fonctionnaire de défense et
de sécurité

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'F' followed by the name 'GUIN' in capital letters.

Frédéric GUIN

PJ : 5 annexes

Dont une annexe diffusion restreinte qui vous sera transmise via vos RSSI.

Annexe 1 : contexte général, évaluation de la menace terroriste, stratégie d'adaptation à la posture VIGIPIRATE « Printemps 2017 »

Annexe 2 : loi relative à la sécurité publique.

Annexe 3 : Cadre juridique relatif au maintien de la vigilance dans les transports.

Annexe 4 : tableau des mesures publiques

Annexe 5 : tableau des mesures restreintes

Contexte général, évaluation de la menace terroriste, stratégie générale d'adaptation de la posture VIGIPIRATE « Printemps 2017 », axes d'effort de la nouvelle posture VIGIPIRATE

1. Contexte général

Dans un contexte de menace terroriste très élevée, les campagnes électorales présidentielle (scrutins les 23 avril et 7 mai¹) et législatives (scrutins les 11 et 18 juin) sont des échéances majeures en termes de sécurité nationale.

Le tableau ci-dessous dresse la liste de plusieurs événements de portée nationale susceptibles de nécessiter un dispositif de sécurité particulier. Cette liste, non exhaustive, mérite d'être affinée et, le cas échéant, complétée au niveau local. Les autorités préfectorales restent juges du niveau de sécurité à atteindre pour encadrer les activités à forte affluence.

Mars

DATES	LIEU	EVENEMENTS
22 mars au 25 juin	Lille	Lille 3000
24 au 27 mars	Paris	37 ^e édition du Salon du Livre 2017
25 mars : Annonciation (fête chrétienne)		
16 au 19 mars	Paris	Salon mondial du tourisme

Avril

DATES	LIEU	EVENEMENTS
1 ^{er} avril au 2 mai	France	Vacances de printemps (Environ 4 millions de nuitées dans les stations de ski toutes zones confondues)
9 avril : Les Rameaux (fête chrétienne)		
9 avril	Paris	41 ^e Marathon de Paris (60 000 personnes attendues)
11 au 18 avril : Pessa'h (fête juive)		
13 au 16 avril : semaine sainte (Vigile pascale le 15 soir)		
Du 18 au 23 avril	Bourges	41 ^e édition du Printemps de Bourges
23 avril	France	1 ^{er} tour élection présidentielle
27 avril au 8 mai	Paris	Foire de Paris

¹ 22 avril et 6 mai en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie Française et dans les bureaux de vote ouverts sur le continent américain.

Mai

DATES	LIEU	EVENEMENTS
25 mai : Ascension (fête chrétienne)		
3 au 8 mai	Paris	Biennale internationale des métiers d'art et création au Grand Palais
5 au 21 mai	France (Paris) Allemagne (Cologne)	Championnat du monde de hockey sur glace
7 mai	France	2 ^e tour élection présidentielle
17 au 28 mai	Cannes	Festival de Cannes
21 mai	France	Nuit des musées
22 mai au 11 juin	Paris	Roland-Garros
24 au 28 mai	Lyon	Les nuits sonores
25 mai au 4 juin	Bordeaux	Fête du fleuve / départ de la solitaire du Figaro
27 mai au 11 juin	Normandie (Baie du Cotentin, Caen, Omaha Beach, Ouistreham, Bessin Seules et Mer)	D-Day Festival Normandy
27 mai au 25 juin : Ramadan (jeûne musulman)		
31 mai au 5 juin	Nîmes	Feria

Juin

DATES	LIEU	EVENEMENTS
4 juin : Pentecôte (fête chrétienne)		
11 juin	France	1 ^{er} tour élections législatives
11 juin au 31 juillet	Paris	Paris Jazz Festival
13 au 17 juin	Anecy	Festival international du film d'animation
15 au 22 juin	France	Baccalauréat général
16 au 20 juin	Paris	Eurosatory
17 au 18 juin	Le Mans	24h du Mans
18 juin	France	2 ^e tour élections législatives
19 au 25 juin	Le Bourget	Salon international de l'aéronautique et de l'espace

21 juin	France	Fête de la musique
21 juin au 1 ^{er} août	France	Soldes
24 au 26 juin	Saint-Cloud	Solidays
25 juin : Aïd al-fitr (fête musulmane)		

Juillet

DATES	LIEU	EVENEMENTS
Juillet - août	Paris	Paris plage
1 ^{er} au 23 juillet	France	Tour de France, départ de Düsseldorf
2 juillet	Paris	Triathlon
Date non confirmée	Paris	La Marche des Fiertés

2- Evolution de la menace

En raison des revers militaires essuyés par *Daech*, **la menace demeure particulièrement élevée** même si elle tend à évoluer dans sa forme.

Ainsi, **la France reste désignée comme une cible prioritaire** par les groupes jihadistes – notamment *Daech* –

La perte de territoire par *Daech* et le passage dans la clandestinité de nombreux combattants masculins pourraient engendrer *a minima* le retour de leurs épouses (ou veuves) et de leurs enfants. On estime à **460 le nombre de mineurs de moins de 15 ans présents en zone levantine**. Dans l'hypothèse de leur retour en France, ces derniers constituent potentiellement un vecteur de radicalisation et de menace à plus long terme.

Au-delà des frontières européennes, **la menace terroriste demeure particulièrement élevée à l'encontre des intérêts et des ressortissants français** dans les pays listés par le ministère des affaires étrangères.

3. Adaptation de la posture VIGIPIRATE « Printemps 2017 »

La posture VIGIPIRATE « printemps 2017 » est active à partir du 21 mars et s'applique, sauf événement particulier, jusqu'au 22 juin. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée-risque attentat ».

Au cours de cette période, l'effort est porté sur la sécurisation des échéances électorales présidentielle et législatives.

Loi relative à la sécurité publique

Tableaux des mesures

Les apports de la loi relative à la sécurité publique au regard du plan VIGIPIRATE

Les apports de la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique (en dehors des règles de la procédure pénale) sont les suivants :

- la loi homogénéise le cadre juridique d'usage des armes des forces de l'ordre : la rédaction de l'article L. 435-1 du code de la sécurité intérieure (CSI) a été remaniée par les parlementaires sans toutefois bouleverser les règles élaborées par le Gouvernement.

La version définitive est la suivante :

« Dans l'exercice de leurs fonctions et revêtus de leur uniforme ou des insignes extérieurs et apparents de leur qualité, les agents de la police nationale et les militaires de la gendarmerie nationale peuvent, outre les cas mentionnés à l'article L. 211-9, faire usage de leurs armes en cas d'absolue nécessité et de manière strictement proportionnée :

« 1° Lorsque des atteintes à la vie ou à l'intégrité physique sont portées contre eux ou contre autrui ou lorsque des personnes armées menacent leur vie ou leur intégrité physique ou celles d'autrui ;

« 2° Lorsque, après deux sommations faites à haute voix, ils ne peuvent défendre autrement les lieux qu'ils occupent ou les personnes qui leur sont confiées ;

« 3° Lorsque, immédiatement après deux sommations adressées à haute voix, ils ne peuvent contraindre à s'arrêter, autrement que par l'usage des armes, des personnes qui cherchent à échapper à leur garde ou à leurs investigations et qui sont susceptibles de perpétrer, dans leur fuite, des atteintes à leur vie ou à leur intégrité physique ou à celles d'autrui ;

« 4° Lorsqu'ils ne peuvent immobiliser, autrement que par l'usage des armes, des véhicules, embarcations ou autres moyens de transport, dont les conducteurs

n'obtempèrent pas à l'ordre d'arrêt et dont les occupants sont susceptibles de perpétrer, dans leur fuite, des atteintes à leur vie ou à leur intégrité physique ou à celles d'autrui ;

« 5° Dans le but exclusif d'empêcher la réitération, dans un temps rapproché, d'un ou de plusieurs meurtres ou tentatives de meurtre venant d'être commis, lorsqu'ils ont des raisons réelles et objectives d'estimer que cette réitération est probable au regard des informations dont ils disposent au moment où ils font usage de leurs armes. ».

Ces règles sont étendues :

- dans leur intégralité, aux militaires déployés sur le territoire national dans le cadre des réquisitions prévues à l'article L. 1321-1 du code de la défense (Art. L. 2338-3 du CSI : « Les militaires déployés sur le territoire

national dans le cadre des réquisitions prévues à l'article L. 1321-1 du présent code peuvent faire usage de leurs armes et immobiliser les moyens de transport dans les mêmes conditions. ») ;

- pour partie, aux policiers municipaux (art. L. 511-5-1 du CSI : « Les agents de police municipale autorisés à porter une arme selon les modalités définies à l'article L. 511-5 peuvent faire usage de leurs armes dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 435-1 et dans les cas prévus au 1° du même article L. 435-1. »).

Par ailleurs, la loi crée, dans le code de la défense, un nouvel article L. 2338-3 selon lequel :

- les militaires de la gendarmerie nationale peuvent également faire usage de matériels appropriés pour immobiliser les moyens de transport dans les conditions prévues à l'article L. 214-2 du même code ;
- les militaires chargés de la protection des installations militaires situées sur le territoire national peuvent faire usage de leurs armes dans les conditions prévues aux 1^{er} à 4^e de l'article L. 435-1 du code de la sécurité intérieure en cas d'absolue nécessité et de manière strictement proportionnée. Ils peuvent également immobiliser les moyens de transport dans les conditions prévues à l'article L. 214-2 du même code.

➤ Les agents privés de sécurité sont autorisés :

- à être armés lorsqu'ils assurent la protection d'une personne exposée à des risques exceptionnels d'atteinte à sa vie (article L. 613-12 du CSI), cette dernière activité, exclusive de toute autre, devient une nouvelle sous-catégorie d'activités privées de sécurité (modification de l'article L. 611-1 du CSI). Les agents qui exercent des fonctions de surveillance humaine autres ou de gardiennage seront équipés d'armes relevant de la catégorie D (armes soumises à enregistrement et armes et matériels dont l'acquisition et la détention sont libres) ;
- à être déployés dans les eaux territoriales et les eaux maritimes françaises, après autorisation du préfet maritime ou du délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer ; cette autorisation est délivrée sur demande de l'armateur, pour un trajet défini ou une ligne régulière définie (article L. 5442-1 du code des transports modifié).

➤ Les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire affectés aux équipes de sécurité peuvent procéder, sur l'ensemble de l'emprise foncière de l'établissement, au contrôle des personnes, autres que les personnes détenues, à l'égard desquelles existent une ou plusieurs raisons sérieuses de penser qu'elles se préparent à commettre une infraction portant atteinte à la sécurité de l'établissement pénitentiaire. Dans le cadre de ce contrôle, ils peuvent inviter la personne concernée à justifier, par tout moyen, de son identité, procéder à des palpations de sécurité, à l'inspection visuelle de ses bagages et, avec le consentement de la personne, à leur fouille.

Cadre juridique relatif au maintien de la vigilance dans les transports

1 Pour l'ensemble des moyens de transport

Les transports présentent de nombreuses vulnérabilités face à la menace terroriste et constituent, de ce fait, une cible privilégiée. La période des vacances de printemps induit des pics de fréquentation. A cette occasion, le niveau de sécurité des plateformes aéroportuaires, des gares, des ports maritimes et des réseaux de transport en commun est maintenu.

L'efficacité des mesures de contrôle effectuées dans les transports peut être renforcée par les dispositions résultant du vote, d'une part, des lois des 22 mars 2016, 3 juin 2016, 20 juin 2016 et 28 février 2017 et, d'autre part, des lois modifiant la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence

A ce titre, il est rappelé la faculté pour les agents de police judiciaire, les agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints de procéder :

- aux contrôles d'identité prévus à l'article 78-2 du code de procédure pénale ;
- à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public avec l'accord du conducteur ou du propriétaire du bagage ou, à défaut, sur instructions du procureur de la République ;
- à l'inspection visuelle des bagages ou leur fouille.

2 Pour les moyens de transports ferroviaire et guidé

L'article L. 2251-9 du code des transports, dans sa rédaction issue de la loi n°2016-339 du 22 mars 2016 autorise les agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP à procéder à :

- l'inspection visuelle des bagages et, avec le consentement de leurs propriétaires, à leur fouille ;
- des palpations de sécurité en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique 12.

En outre, il peut être précisé qu'en application de l'article L. 2241-6 du code des transports, ces mêmes agents peuvent interdire l'accès au véhicule de transport de toute personne susceptible de compromettre la sécurité des personnes, de troubler l'ordre public ou qui refuse de se soumettre à l'inspection visuelle ou à la fouille de ses bagages ou aux palpations de sécurité peut se voir interdire par les agents des services de sécurité interne.

Mesures	Commentaires
activer les cellules de veille et d'alerte et les cellules de crise	Activation des cellules de veille et de crise laissée à l'appréciation des autorités académiques ou des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.
Diffuser l'alerte au grand public	Les anciens logos « alerte attentat » doivent être enlevés et remplacés par les logos « sécurité renforcée-risque attentat » à l'entrée des établissements accueillant du public
Les voyages et les déplacements	<p>Les voyages et les sorties scolaires, sont laissées à l'appréciation des autorités académiques ou des préfets compétents au regard des lieux de destination et des conditions de transport qui peuvent décider de l'annulation ou du report du déplacement.</p> <p>Les déplacements et sorties scolaires restent soumis aux règles d'organisation fixées dans les circulaires DGESCO du 21 septembre 1999 pour le premier degré et du 3 août 2011 pour le second degré.</p> <p>Pour les déplacements et voyages à l'étranger se signaler sur le site du MAE (fil d'Ariane)</p>
Contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants (dont le courrier)	<p>Maintien et renforcement supplémentaire du contrôle des accès dans les bâtiments universitaires et de recherche, les écoles, les bâtiments officiels.</p> <p>Le ciblage, les modalités et l'intensité de ce contrôle sont à définir par les chefs d'établissement, les présidents d'universités, les directeurs d'organismes, en lien avec les préfetures et les autorités administratives ou académiques.</p> <p>Dans la mesure du possible, les contrôles doivent être au moins aléatoires sinon systématiques.</p> <p>Les contrôles peuvent se traduire par des inspections visuelles des sacs, des filtrages des entrées, une présence renforcée des services de sécurité.</p> <p>Sur l'ensemble du territoire, renforcement supplémentaire dans les lieux de culte, écoles confessionnelles, établissements culturels et symboliques sensibles des diverses confessions religieuses.</p> <p>Une attention particulière au contrôle des accès sera portée lors des manifestations pouvant se dérouler dans l'enceinte des établissements (journées portes ouvertes, journée du patrimoine, inscriptions universitaires...).</p> <p>Ces manifestations doivent être signalées à la préfeture et au rectorat.</p>
Renforcer la surveillance interne et limiter les flux.	<p>Renforcement de la surveillance interne dans les écoles - en particulier les écoles confessionnelles - les bâtiments officiels .Le ciblage, les modalités et l'intensité de ce contrôle sont à définir par le chef d'établissement en lien avec les préfetures et le rectorat pour les établissements scolaires.</p> <p>Cette mesure peut se traduire par le recours à la vidéosurveillance, des rondes de sécurité plus fréquentes...</p> <p>Un effort de vigilance porte sur les rassemblements liés aux manifestations religieuses, politiques, sportives et culturelles.</p>

<p>Etablir et mettre à jour les plans particuliers de protections (PPP) les plans d'opérations internes (POI), les plans d'urgences internes (PUI) les plans de protections externes (PPE) relatifs aux transports de marchandises dangereuses à hauts risques.</p> <p>Tenir à jour les inventaires de stocks de matières dangereuses pour détecter rapidement les vols ou disparitions et les signaler aux autorités</p>	<p>A l'appréciation des préfets de zone de défense, et des services des armées de zone de défense, les patrouilles des armées pourront être réorientées pour les bureaux de vote lors des quatre jours de scrutin (élections présidentielles et législatives)</p> <p>Une attention particulière sur les OIV, Site Seveso De manière ciblée selon l'appréciation des autorités locales les sites, les services de l'Etat, les points d'importances vitales.</p> <p>Etablissements détenant des matières dangereuses, signaler tous les vols, disparitions ou transactions suspectes de précurseurs d'explosifs (ou agents NRBC) au point de contact national : pôle judiciaire de la gendarmerie nationale-pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr (tél H/24 : 01.78.47.34.29)</p> <p>Restreindre le transport et le flux de trafics de matières dangereuses.</p>
<p>Avoir les ressources humaines permettant la cybersécurité</p>	<p>A) Responsabiliser le personnel.</p> <p>1) En rappelant aux utilisateurs les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place de mots de passe forts sur les comptes de messagerie et de réseaux sociaux - demeurer vigilants sur les courriels reçus dont l'origine n'est pas certaine. En cas de doute, ne pas ouvrir les pièces jointes, ni suivre les liens Internet y figurant. Vérification de l'origine, analyse antivirus, ou ouverture dans un environnement dédié - minimiser les navigations vers des sites Internet n'ayant pas de rapport avec l'activité professionnelle ; - Signaler toute suspicion d'attaque, rendre compte aux responsables locaux de la sécurité des systèmes d'information de tout comportement anormal du poste de travail. <p>2) En invitant les responsables organiques à s'assurer auprès des hébergeurs des sites Internet à protéger d'une capacité d'intervention rapide en cas d'incident affectant l'un de ceux-ci.</p>
<p>Protéger logiquement ses systèmes d'information</p>	<p>B) Protéger logiquement ses systèmes d'information en conduisant dans les meilleurs délais les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer en priorité les mises à jour des postes utilisateur, en particulier antivirus, le système d'exploitation et le navigateur internet et les greffons (flash, java, etc). - Appliquer le filtrage des pièces jointes aux messages en fonction de leur

extension.

- Configurer des restrictions logicielles sur les postes de travail pour empêcher l'exécution de codes à partir d'une liste noire de répertoires.

Fiches de recommandations disponibles sur le site Internet de l'ANSSI et du CERT-FR

1. guide d'hygiène : <http://.ssi.gouv.fr/entreprise/guide/guide-dhygiene-informatique>.
2. Guide de bonnes pratiques : <http://ssi.gouv.fr/entreprise/guide/guide-des-bonnes-pratiques-de-informatique/>
3. Dénis de service-Prévention et réaction : www.cert.ssi.gouv.fr/site/CERTA-2012-INF-001
4. Sécurisation des sites web : <http://www.ssi.gouv.fr/entreprise/guide/recommandations-pour-la-securisation-des-sites-web/>
5. Comprendre et anticiper les attaques en DDos : <http://www.ssi.gouv.fr/entreprise/guide/comprendre-et-anticiper-les-attaques-ddos/>
6. Défiguration dénis de services : www.ssi.gouv.fr/uploads/2015/02/Fiche_d_information_Administrateurs.pdf,
7. Cyberattaques, prévention, réaction : www.ssi.gouv.fr/uploads/2015/02/Fiche_des_bonnes_pratiques_en_cybersecurite.pdf
8. Conduite à tenir en cas d'intrusion : www.cert.ssi.gouv.fr/site/CERTA-22002-INF-002
9. Défiguration de sites : www.cert.ssi.gouv.fr/site/CERTA-INF-002
10. Mesures de prévention relatives à la messagerie : www.cert.ssi.gouv.fr/site/CERTA-2000-INF-002
11. Politique de restrictions logicielles sous Windows : www.ssi.gouv.fr/entreprise/guide:recommandations-pour-la-mise-en-oeuvre-dune-politique-de-restrictions-logicielles-sous-windows

Notifications d'incidents :

www.ssi.gouv.fr/agence/contacts/cossicert-fr